



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

2025/02  
Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 078-217805373-20250115-DM\_2025\_02-CC



## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE n° DM 2025/02

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**VU** le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder comme chaque année à la vérification et la maintenance de la scie à format des Services Techniques de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines par une entreprise spécialisée.

#### DÉCIDE

##### **ARTICLE 1**

De signer un contrat concernant la vérification et la maintenance de la scie à format des Services Techniques avec la société ASM-ADIS 95- demeurant – 15 Chemin des Boeufs – ZA les Bosquets n° 2 – 95540 MERY-SUR-OISE pour un montant de 495,00 € HT soit 594,00 € TTC par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans et ce à compter de sa date de signature soit le 15 janvier 2025

##### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

##### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 15 janvier 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT

Date de signature : 16/01/2025

Qualité : Signataire Maire

**Joëlle JEGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 / Télécopie 01 30 59 31 04